
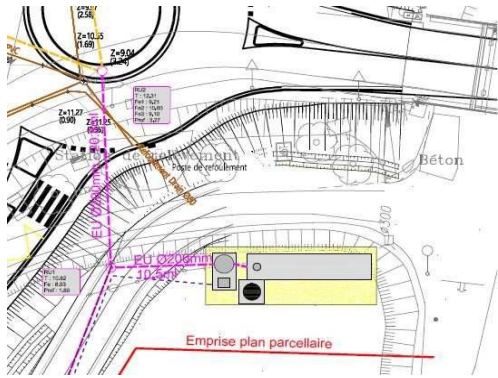


PROJET DE SÉCURISATION DU PASSAGE À NIVEAU N°15

**ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES TERRAINS**

- SUITES À DONNER -

Observations concernant la déclaration d'utilité publique	Réponses apportées
Mme SALMON Anne (fille de Mme LECOQ épouse SALMON Alice) 34T, rue des Capucins - 22000 SAINT-BRIEUC	
Fait remarquer que sa mère est très affectée par la perte de son bien familial.	Le projet porté par le Département vise à améliorer la sécurité afin d'éviter d'autres accidents, incidents ou situations dangereuses observées au passage à niveau. Il suit les recommandations des experts en sécurité routière et ferroviaire.
Mme CORNILLON Chantal (pas d'adresse)	
Demande que les accès à la gare et à Bain-de-Bretagne soient respectés et possibles pendant les travaux pour éviter un détour trop important.	Le passage à niveau n°15 sera fermé (et la RD42 St-Malo-de-Phily<>Bain-de-Bretagne barrée) pendant 3 à 4 semaines environ, pour les véhicules ainsi que pour les piétons. Pendant cette période un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules. L'accès des piétons arrivant côté St-Malo-de-Phily "La Bruère" depuis le parking en rive droite de La Vilaine et se rendant à la halte ferroviaire sera maintenu, les piétons devront emprunter un cheminement matérialisé le long des travaux puis le long de la parcelle SOPRAL vers les quais. Cet accès sera provisoire.
Mme LEVREUX Estelle (pas d'adresse)	
Demande si un accès piéton est prévu le long de la RD49 notamment pour que les enfants puissent rejoindre l'arrêt de bus.	La sécurité des piétons au droit du carrefour avec la RD42 va être améliorée, cependant le projet ne prévoit pas la reconfiguration de la RD49 plus au sud. Le giratoire va contraindre les véhicules à limiter leur vitesse. Des trottoirs de part et d'autres de l'arrêt de car en vis-à-vis seront aménagés. En parallèle du projet, une réflexion a été menée par la Commune de St-Malo-de-Phily, le Département d'Ille-et-Vilaine gestionnaire de cette route et la Région Bretagne en charge du service des transports scolaire sur cette question. D'autres itinéraires entre "Foulvandier" et La Bruère" ont été identifiés comme permettant aux piétons/scolaires de se déplacer plus en sécurité via la voie communale à l'ouest de la RD49, ou via le chemin de halage en bordure de La Vilaine vers les arrêts de cars.
M. et Mme MOISON Tréfou - 35480 GUIPRY-MESSAC	
Déposent un courrier où ils expliquent que:	
1) il n'y a pas d'affichage sur site indiquant l'enquête	Il s'agit d'une enquête publique régie par le code de l'expropriation, dans ce cas l'affichage réglementaire relève de la compétence du Préfet pour les insertions dans la presse (Ouest France et 7 jours) et de la compétence du Maire pour l'affichage en mairie (certificat du Maire justifiant de la formalité), ce qui a été fait. De plus, Monsieur et Madame MOISON ont été destinataires d'une notification individuelle les informant de la tenue de l'enquête parcellaire. La procédure a donc été respectée.
2) leur bien immobilier (4 appartements) est gravement impacté	L'impact sur l'assiette foncière de l'immeuble est de nature à déprécier le bien. Dans un cadre amiable l'acquisition de la totalité de l'immeuble par le Département est envisageable et a été proposé lors des négociations.
3) il sera impossible de sortir sur le rond-point.	S'agissant d'un giratoire de faible rayon, seules 4 branches sont possibles. Un accès à la propriété privée directement depuis le giratoire n'est donc pas envisageable. L'accès est recréé par la voie communale et pris en compte dans les travaux, tel que matérialisé sur le plan du projet joint au dossier (pièce D).
4) regrette qu'aucune solution pouvant offrir une autre alternative ne soit faite.	Différentes solutions ont été étudiées pour prendre en compte le problème de sécurisation du franchissement du passage à niveau et ont été présentées dans le dossier DUP aux pages 8 à 10.
Mme GEOFFROY Charlene et M. BENASSIS Vincent 3, la Veillardais - 35480 ST-MALO-DE-PHILLY	
Déposent un courrier où ils exposent que:	
1) ils estiment être un des propriétaires les plus impactés par le projet. Les aménagements mis en place, clôtures... vont disparaître	Préalablement à la vente PIGEALT / BENASSIS en 2021, Monsieur et Madame BENASSIS ont été rencontrés, le projet leur a été expliqué, et une négociation a été entamée pour que l'emprise nécessaire au projet soit acquise par le Département, ce qui a été refusé. Le Département ne disposant pas à ce moment là de la déclaration d'utilité publique n'a pu "contraindre" la vente. Toutefois, un courrier du notaire, ainsi que le PLU en cours de révision annonçait un espace réservé. Les aménagements installés depuis seront indemnisés par le Département.
2) ils considèrent que le rond-point est surdimensionné par rapport au trafic des poids lourds;	Un giratoire est défini par rapport au rayon extérieur de sa chaussée. Sur le projet il est de 15 m, ce qui est le minimum admissible pour qu'un car ou un poids lourd puisse faire demi-tour. Le reste de l'espace autour du giratoire correspond aux circulations piétonnes qui seront améliorées dans le cadre du projet (trottoir de 1,40 m). Une partie de l'anneau central devra tout de même être franchissable par les remorques/essieux arrières pour prendre en compte le déport de ces véhicules.


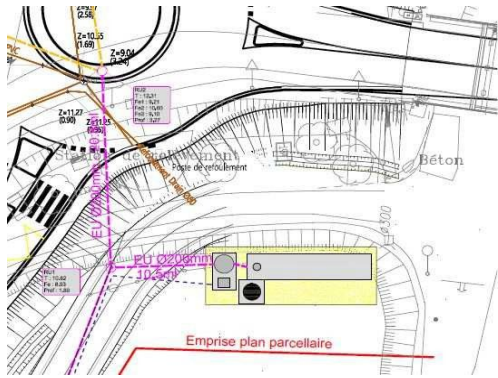
Observations concernant la déclaration d'utilité publique (suite)	Réponses apportées (suite)
Mme GEOFFROY Charlène et M. BENASSIS Vincent 3, la Veillardais - 35480 ST-MALO-DE-PHILY	
3) des logements sont impactés alors que ce secteur est en crise;	Les indemnisations versées dans le cadre de la procédure d'acquisition, ont vocation à être réemployés par les propriétaires dans des investissements de même nature.
4) leur habitation sera exposée à de nombreuses nuisances et dévalorisée;	Ce secteur de La Veillardais / La Bruère est passée en zone agglomérée. Les aménagements visent à améliorer les circulations de l'ensemble des usagers. S'agissant des aménagements mis en place par les propriétaires depuis 2021, ils feront l'objet d'une indemnisation pour leurs déplacements dans le cadre des dommages de travaux publics.
5) le projet a pour but la sécurisation du passage à niveau mais la sécurisation des riverains est oubliée en particulier celle des enfants;	La continuité des itinéraires cyclables et piétons a été prise en compte. Des trottoirs seront aménagés aux abords du giratoire, des arrêts de car seront créés en pleine voie sur la branche RD49 avec des quais adaptés et marquage au sol. Le cheminement des piétons vers la halte ferroviaire ou vers le chemin de grande randonnée (GR39) sera amélioré. La lisibilité de l'aménagement améliore la sécurité et la perception du carrefour.
6) l'emplacement choisi pour le déplacement de la pompe de relevage n'est pas judicieux (ce déplacement fait-il partie de la DUP)	L'emplacement du futur poste de relevage a été déterminé en fonction de la topographie du site, des réseaux existants et dans un souci de limiter les emprises. Ainsi la voie d'accès au futur poste sera commun à l'accès à la voie de halage. Le déplacement du poste de relevage est nécessaire pour la réalisation du carrefour giratoire, c'est pourquoi l'emprise a été intégrée par avance au plan parcellaire.
Observations concernant l'enquête parcellaire	Réponses apportées
Mme POTREL née PIGEULT - propriétaire de la parcelle B1647 & B1648	
Demande à conserver l'entrée de la petite maison et de la cave (devis joint).	L'entrée de la petite maison sur la parcelle cadastré B1648 sera maintenue. Le remplacement de la haie en place sera indemnisé sur devis par le Département. 
M. BENASSIS Vincent et Mme GEOFFROY Charlène - 3, la Veillardais - 35480 ST-MALO-DE-PHILY propriétaire des parcelles B2378, B2379, B2382, B2383	
Ont déposé un courrier (annexe AP2 au registre d'enquête) traitant à la fois de l'utilité publique et du parcellaire. Concernant ce dernier point ils considèrent:	
1) que le rond-point est surdimensionné par rapport au trafic des poids lourds;	La réponse a été apportée ci-dessus puisqu'elle concerne en premier lieu l'utilité publique du projet.
2) que le déplacement de la pompe de relevage des eaux usées sur le terrain devrait être réexaminé.	La réponse a été apportée ci-dessus puisqu'elle concerne en premier lieu l'utilité publique du projet.
Mme LE MAIRE de ST-MALO-DE-PHILY	
Demande que la parcelle prévue pour la construction de la pompe de relevage puisse être suffisamment grande pour planter des haies d'essences diverses type arbres de taille moyenne et bocagère afin de masquer cette construction et d'apporter un plus esthétique.	La limite de l'emprise sur la parcelle B2378 a été positionnée au vu des éléments transmis. A ce stade des études, il reste une bande de terrain d'environ 5 m entre le poste de relevage et la limite parcellaire pour prendre en compte les contraintes d'exploitation du poste de relevage et son intégration paysagère. Les études d'avant-projet et projet prévues entre juin et septembre 2023 permettront soit de valider cette limite parcellaire, soit de la préciser, le cas échéant. Une distance d'implantation de la future haie de 2m par rapport à la limite d'emprise est à respecter pour le type de plantation proposé par Mme le Maire. 

PROJET DE SÉCURISATION DU PASSAGE À NIVEAU N°15

**ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES TERRAINS**

- SUITES À DONNER -

Observations concernant la déclaration d'utilité publique	Réponses apportées
Mme SALMON Anne (fille de Mme LECOQ épouse SALMON Alice) 34T, rue des Capucins - 22000 SAINT-BRIEUC	
Fait remarquer que sa mère est très affectée par la perte de son bien familial.	Le projet porté par le Département vise à améliorer la sécurité afin d'éviter d'autres accidents, incidents ou situations dangereuses observées au passage à niveau. Il suit les recommandations des experts en sécurité routière et ferroviaire.
Mme CORNILLON Chantal (pas d'adresse)	
Demande que les accès à la gare et à Bain-de-Bretagne soient respectés et possibles pendant les travaux pour éviter un détour trop important.	Le passage à niveau n°15 sera fermé (et la RD42 St-Malo-de-Phily<>Bain-de-Bretagne barrée) pendant 3 à 4 semaines environ, pour les véhicules ainsi que pour les piétons. Pendant cette période un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules. L'accès des piétons arrivant côté St-Malo-de-Phily "La Bruère" depuis le parking en rive droite de La Vilaine et se rendant à la halte ferroviaire sera maintenu, les piétons devront emprunter un chemin matérialisé le long des travaux puis le long de la parcelle SOPRAL vers les quais. Cet accès sera provisoire.
Mme LEVREUX Estelle (pas d'adresse)	
Demande si un accès piéton est prévu le long de la RD49 notamment pour que les enfants puissent rejoindre l'arrêt de bus.	La sécurité des piétons au droit du carrefour avec la RD42 va être améliorée, cependant le projet ne prévoit pas la reconfiguration de la RD49 plus au sud. Le giratoire va contraindre les véhicules à limiter leur vitesse. Des trottoirs de part et d'autres de l'arrêt de car en vis-à-vis seront aménagés. En parallèle du projet, une réflexion a été menée par la Commune de St-Malo-de-Phily, le Département d'Ille-et-Vilaine gestionnaire de cette route et la Région Bretagne en charge du service des transports scolaire sur cette question. D'autres itinéraires entre "Foulvandier" et La Bruère" ont été identifiés comme permettant aux piétons/scolaires de se déplacer plus en sécurité via la voie communale à l'ouest de la RD49, ou via le chemin de halage en bordure de La Vilaine vers les arrêts de cars.
M. et Mme MOISON Tréfou - 35480 GUIPRY-MESSAC	
Déposent un courrier où ils expliquent que:	
1) il n'y a pas d'affichage sur site indiquant l'enquête	Il s'agit d'une enquête publique régie par le code de l'expropriation, dans ce cas l'affichage réglementaire relève de la compétence du Préfet pour les insertions dans la presse (Ouest France et 7 jours) et de la compétence du Maire pour l'affichage en mairie (certificat du Maire justifiant de la formalité), ce qui a été fait. De plus, Monsieur et Madame MOISON ont été destinataires d'une notification individuelle les informant de la tenue de l'enquête parcellaire. La procédure a donc été respectée.
2) leur bien immobilier (4 appartements) est gravement impacté	L'impact sur l'assiette foncière de l'immeuble est de nature à déprécier le bien. Dans un cadre amiable l'acquisition de la totalité de l'immeuble par le Département est envisageable et a été proposé lors des négociations.
3) il sera impossible de sortir sur le rond-point.	S'agissant d'un giratoire de faible rayon, seules 4 branches sont possibles. Un accès à la propriété privée directement depuis le giratoire n'est donc pas envisageable. L'accès est recréé par la voie communale et pris en compte dans les travaux, tel que matérialisé sur le plan du projet joint au dossier (pièce D).
4) regrette qu'aucune solution pouvant offrir une autre alternative ne soit faite.	Différentes solutions ont été étudiées pour prendre en compte le problème de sécurisation du franchissement du passage à niveau et ont été présentées dans le dossier DUP aux pages 8 à 10.
Mme GEOFFROY Charlene et M. BENASSIS Vincent 3, la Veillardais - 35480 ST-MALO-DE-PHILLY	
Déposent un courrier où ils exposent que:	
1) ils estiment être un des propriétaires les plus impactés par le projet. Les aménagements mis en place, clôtures... vont disparaître	Préalablement à la vente PIGEALT / BENASSIS en 2021, Monsieur et Madame BENASSIS ont été rencontrés, le projet leur a été expliqué, et une négociation a été entamée pour que l'emprise nécessaire au projet soit acquise par le Département, ce qui a été refusé. Le Département ne disposant pas à ce moment là de la déclaration d'utilité publique n'a pu "contraindre" la vente. Toutefois, un courrier du notaire, ainsi que le PLU en cours de révision annonçait un espace réservé. Les aménagements installés depuis seront indemnisés par le Département.
2) ils considèrent que le rond-point est surdimensionné par rapport au trafic des poids lourds;	Un giratoire est défini par rapport au rayon extérieur de sa chaussée. Sur le projet il est de 15 m, ce qui est le minimum admissible pour qu'un car ou un poids lourd puisse faire demi-tour. Le reste de l'espace autour du giratoire correspond aux circulations piétonnes qui seront améliorées dans le cadre du projet (trottoir de 1,40 m). Une partie de l'anneau central devra tout de même être franchissable par les remorques/essieux arrières pour prendre en compte le déport de ces véhicules.


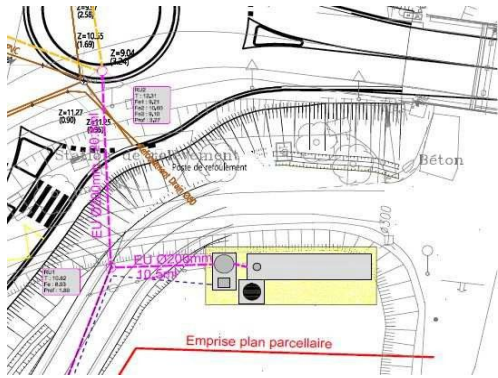
Observations concernant la déclaration d'utilité publique (suite)	Réponses apportées (suite)
Mme GEOFFROY Charlène et M. BENASSIS Vincent 3, la Veillardais - 35480 ST-MALO-DE-PHILY	
3) des logements sont impactés alors que ce secteur est en crise;	Les indemnisations versées dans le cadre de la procédure d'acquisition, ont vocation à être réemployés par les propriétaires dans des investissements de même nature.
4) leur habitation sera exposée à de nombreuses nuisances et dévalorisée;	Ce secteur de La Veillardais / La Bruère est passée en zone agglomérée. Les aménagements visent à améliorer les circulations de l'ensemble des usagers. S'agissant des aménagements mis en place par les propriétaires depuis 2021, ils feront l'objet d'une indemnisation pour leurs déplacements dans le cadre des dommages de travaux publics.
5) le projet a pour but la sécurisation du passage à niveau mais la sécurisation des riverains est oubliée en particulier celle des enfants;	La continuité des itinéraires cyclables et piétons a été prise en compte. Des trottoirs seront aménagés aux abords du giratoire, des arrêts de car seront créés en pleine voie sur la branche RD49 avec des quais adaptés et marquage au sol. Le cheminement des piétons vers la halte ferroviaire ou vers le chemin de grande randonnée (GR39) sera amélioré. La lisibilité de l'aménagement améliore la sécurité et la perception du carrefour.
6) l'emplacement choisi pour le déplacement de la pompe de relevage n'est pas judicieux (ce déplacement fait-il partie de la DUP)	L'emplacement du futur poste de relevage a été déterminé en fonction de la topographie du site, des réseaux existants et dans un souci de limiter les emprises. Ainsi la voie d'accès au futur poste sera commun à l'accès à la voie de halage. Le déplacement du poste de relevage est nécessaire pour la réalisation du carrefour giratoire, c'est pourquoi l'emprise a été intégrée par avance au plan parcellaire.
Observations concernant l'enquête parcellaire	Réponses apportées
Mme POTREL née PIGEULT - propriétaire de la parcelle B1647 & B1648	
Demande à conserver l'entrée de la petite maison et de la cave (devis joint).	L'entrée de la petite maison sur la parcelle cadastré B1648 sera maintenue. Le remplacement de la haie en place sera indemnisé sur devis par le Département. 
M. BENASSIS Vincent et Mme GEOFFROY Charlène - 3, la Veillardais - 35480 ST-MALO-DE-PHILY propriétaire des parcelles B2378, B2379, B2382, B2383	
Ont déposé un courrier (annexe AP2 au registre d'enquête) traitant à la fois de l'utilité publique et du parcellaire. Concernant ce dernier point ils considèrent:	
1) que le rond-point est surdimensionné par rapport au trafic des poids lourds;	La réponse a été apportée ci-dessus puisqu'elle concerne en premier lieu l'utilité publique du projet.
2) que le déplacement de la pompe de relevage des eaux usées sur le terrain devrait être réexaminé.	La réponse a été apportée ci-dessus puisqu'elle concerne en premier lieu l'utilité publique du projet.
Mme LE MAIRE de ST-MALO-DE-PHILY	
Demande que la parcelle prévue pour la construction de la pompe de relevage puisse être suffisamment grande pour planter des haies d'essences diverses type arbres de taille moyenne et bocagère afin de masquer cette construction et d'apporter un plus esthétique.	La limite de l'emprise sur la parcelle B2378 a été positionnée au vu des éléments transmis. A ce stade des études, il reste une bande de terrain d'environ 5 m entre le poste de relevage et la limite parcellaire pour prendre en compte les contraintes d'exploitation du poste de relevage et son intégration paysagère. Les études d'avant-projet et projet prévues entre juin et septembre 2023 permettront soit de valider cette limite parcellaire, soit de la préciser, le cas échéant. Une distance d'implantation de la future haie de 2m par rapport à la limite d'emprise est à respecter pour le type de plantation proposé par Mme le Maire. 

PROJET DE SÉCURISATION DU PASSAGE À NIVEAU N°15

**ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES TERRAINS**

- SUITES À DONNER -

Observations concernant la déclaration d'utilité publique	Réponses apportées
Mme SALMON Anne (fille de Mme LECOQ épouse SALMON Alice) 34T, rue des Capucins - 22000 SAINT-BRIEUC	
Fait remarquer que sa mère est très affectée par la perte de son bien familial.	Le projet porté par le Département vise à améliorer la sécurité afin d'éviter d'autres accidents, incidents ou situations dangereuses observées au passage à niveau. Il suit les recommandations des experts en sécurité routière et ferroviaire.
Mme CORNILLON Chantal (pas d'adresse)	
Demande que les accès à la gare et à Bain-de-Bretagne soient respectés et possibles pendant les travaux pour éviter un détour trop important.	Le passage à niveau n°15 sera fermé (et la RD42 St-Malo-de-Phily<>Bain-de-Bretagne barrée) pendant 3 à 4 semaines environ, pour les véhicules ainsi que pour les piétons. Pendant cette période un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules. L'accès des piétons arrivant côté St-Malo-de-Phily "La Bruère" depuis le parking en rive droite de La Vilaine et se rendant à la halte ferroviaire sera maintenu, les piétons devront emprunter un cheminement matérialisé le long des travaux puis le long de la parcelle SOPRAL vers les quais. Cet accès sera provisoire.
Mme LEVREUX Estelle (pas d'adresse)	
Demande si un accès piéton est prévu le long de la RD49 notamment pour que les enfants puissent rejoindre l'arrêt de bus.	La sécurité des piétons au droit du carrefour avec la RD42 va être améliorée, cependant le projet ne prévoit pas la reconfiguration de la RD49 plus au sud. Le giratoire va contraindre les véhicules à limiter leur vitesse. Des trottoirs de part et d'autres de l'arrêt de car en vis-à-vis seront aménagés. En parallèle du projet, une réflexion a été menée par la Commune de St-Malo-de-Phily, le Département d'Ille-et-Vilaine gestionnaire de cette route et la Région Bretagne en charge du service des transports scolaire sur cette question. D'autres itinéraires entre "Foulvandier" et La Bruère" ont été identifiés comme permettant aux piétons/scolaires de se déplacer plus en sécurité via la voie communale à l'ouest de la RD49, ou via le chemin de halage en bordure de La Vilaine vers les arrêts de cars.
M. et Mme MOISON Tréfou - 35480 GUIPRY-MESSAC	
Déposent un courrier où ils expliquent que:	
1) il n'y a pas d'affichage sur site indiquant l'enquête	Il s'agit d'une enquête publique régie par le code de l'expropriation, dans ce cas l'affichage réglementaire relève de la compétence du Préfet pour les insertions dans la presse (Ouest France et 7 jours) et de la compétence du Maire pour l'affichage en mairie (certificat du Maire justifiant de la formalité), ce qui a été fait. De plus, Monsieur et Madame MOISON ont été destinataires d'une notification individuelle les informant de la tenue de l'enquête parcellaire. La procédure a donc été respectée.
2) leur bien immobilier (4 appartements) est gravement impacté	L'impact sur l'assiette foncière de l'immeuble est de nature à déprécier le bien. Dans un cadre amiable l'acquisition de la totalité de l'immeuble par le Département est envisageable et a été proposé lors des négociations.
3) il sera impossible de sortir sur le rond-point.	S'agissant d'un giratoire de faible rayon, seules 4 branches sont possibles. Un accès à la propriété privée directement depuis le giratoire n'est donc pas envisageable. L'accès est recréé par la voie communale et pris en compte dans les travaux, tel que matérialisé sur le plan du projet joint au dossier (pièce D).
4) regrette qu'aucune solution pouvant offrir une autre alternative ne soit faite.	Différentes solutions ont été étudiées pour prendre en compte le problème de sécurisation du franchissement du passage à niveau et ont été présentées dans le dossier DUP aux pages 8 à 10.
Mme GEOFFROY Charlene et M. BENASSIS Vincent 3, la Veillardais - 35480 ST-MALO-DE-PHILLY	
Déposent un courrier où ils exposent que:	
1) ils estiment être un des propriétaires les plus impactés par le projet. Les aménagements mis en place, clôtures... vont disparaître	Préalablement à la vente PIGEALT / BENASSIS en 2021, Monsieur et Madame BENASSIS ont été rencontrés, le projet leur a été expliqué, et une négociation a été entamée pour que l'emprise nécessaire au projet soit acquise par le Département, ce qui a été refusé. Le Département ne disposant pas à ce moment là de la déclaration d'utilité publique n'a pu "contraindre" la vente. Toutefois, un courrier du notaire, ainsi que le PLU en cours de révision annonçait un espace réservé. Les aménagements installés depuis seront indemnisés par le Département.
2) ils considèrent que le rond-point est surdimensionné par rapport au trafic des poids lourds;	Un giratoire est défini par rapport au rayon extérieur de sa chaussée. Sur le projet il est de 15 m, ce qui est le minimum admissible pour qu'un car ou un poids lourd puisse faire demi-tour. Le reste de l'espace autour du giratoire correspond aux circulations piétonnes qui seront améliorées dans le cadre du projet (trottoir de 1,40 m). Une partie de l'anneau central devra tout de même être franchissable par les remorques/essieux arrières pour prendre en compte le déport de ces véhicules.


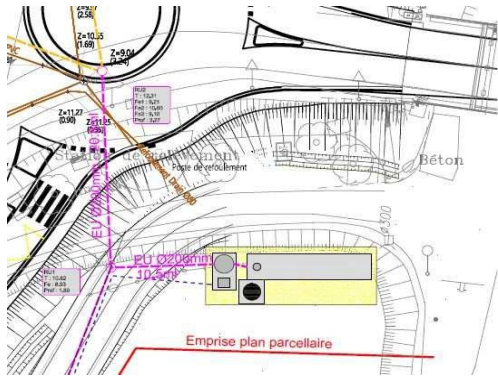
Observations concernant la déclaration d'utilité publique (suite)	Réponses apportées (suite)
Mme GEOFFROY Charlène et M. BENASSIS Vincent 3, la Veillardais - 35480 ST-MALO-DE-PHILY	
3) des logements sont impactés alors que ce secteur est en crise;	Les indemnisations versées dans le cadre de la procédure d'acquisition, ont vocation à être réemployés par les propriétaires dans des investissements de même nature.
4) leur habitation sera exposée à de nombreuses nuisances et dévalorisée;	Ce secteur de La Veillardais / La Bruère est passée en zone agglomérée. Les aménagements visent à améliorer les circulations de l'ensemble des usagers. S'agissant des aménagements mis en place par les propriétaires depuis 2021, ils feront l'objet d'une indemnisation pour leurs déplacements dans le cadre des dommages de travaux publics.
5) le projet a pour but la sécurisation du passage à niveau mais la sécurisation des riverains est oubliée en particulier celle des enfants;	La continuité des itinéraires cyclables et piétons a été prise en compte. Des trottoirs seront aménagés aux abords du giratoire, des arrêts de car seront créés en pleine voie sur la branche RD49 avec des quais adaptés et marquage au sol. Le cheminement des piétons vers la halte ferroviaire ou vers le chemin de grande randonnée (GR39) sera amélioré. La lisibilité de l'aménagement améliore la sécurité et la perception du carrefour.
6) l'emplacement choisi pour le déplacement de la pompe de relevage n'est pas judicieux (ce déplacement fait-il partie de la DUP)	L'emplacement du futur poste de relevage a été déterminé en fonction de la topographie du site, des réseaux existants et dans un souci de limiter les emprises. Ainsi la voie d'accès au futur poste sera commun à l'accès à la voie de halage. Le déplacement du poste de relevage est nécessaire pour la réalisation du carrefour giratoire, c'est pourquoi l'emprise a été intégrée par avance au plan parcellaire.
Observations concernant l'enquête parcellaire	Réponses apportées
Mme POTREL née PIGEULT - propriétaire de la parcelle B1647 & B1648	
Demande à conserver l'entrée de la petite maison et de la cave (devis joint).	L'entrée de la petite maison sur la parcelle cadastré B1648 sera maintenue. Le remplacement de la haie en place sera indemnisé sur devis par le Département. 
M. BENASSIS Vincent et Mme GEOFFROY Charlène - 3, la Veillardais - 35480 ST-MALO-DE-PHILY propriétaire des parcelles B2378, B2379, B2382, B2383	
Ont déposé un courrier (annexe AP2 au registre d'enquête) traitant à la fois de l'utilité publique et du parcellaire. Concernant ce dernier point ils considèrent:	
1) que le rond-point est surdimensionné par rapport au trafic des poids lourds;	La réponse a été apportée ci-dessus puisqu'elle concerne en premier lieu l'utilité publique du projet.
2) que le déplacement de la pompe de relevage des eaux usées sur le terrain devrait être réexaminé.	La réponse a été apportée ci-dessus puisqu'elle concerne en premier lieu l'utilité publique du projet.
Mme LE MAIRE de ST-MALO-DE-PHILY	
Demande que la parcelle prévue pour la construction de la pompe de relevage puisse être suffisamment grande pour planter des haies d'essences diverses type arbres de taille moyenne et bocagère afin de masquer cette construction et d'apporter un plus esthétique.	La limite de l'emprise sur la parcelle B2378 a été positionnée au vu des éléments transmis. A ce stade des études, il reste une bande de terrain d'environ 5 m entre le poste de relevage et la limite parcellaire pour prendre en compte les contraintes d'exploitation du poste de relevage et son intégration paysagère. Les études d'avant-projet et projet prévues entre juin et septembre 2023 permettront soit de valider cette limite parcellaire, soit de la préciser, le cas échéant. Une distance d'implantation de la future haie de 2m par rapport à la limite d'emprise est à respecter pour le type de plantation proposé par Mme le Maire. 

PROJET DE SÉCURISATION DU PASSAGE À NIVEAU N°15

**ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES TERRAINS**

- SUITES À DONNER -

Observations concernant la déclaration d'utilité publique	Réponses apportées
Mme SALMON Anne (fille de Mme LECOQ épouse SALMON Alice) 34T, rue des Capucins - 22000 SAINT-BRIEUC	
Fait remarquer que sa mère est très affectée par la perte de son bien familial.	Le projet porté par le Département vise à améliorer la sécurité afin d'éviter d'autres accidents, incidents ou situations dangereuses observées au passage à niveau. Il suit les recommandations des experts en sécurité routière et ferroviaire.
Mme CORNILLON Chantal (pas d'adresse)	
Demande que les accès à la gare et à Bain-de-Bretagne soient respectés et possibles pendant les travaux pour éviter un détour trop important.	Le passage à niveau n°15 sera fermé (et la RD42 St-Malo-de-Phily<>Bain-de-Bretagne barrée) pendant 3 à 4 semaines environ, pour les véhicules ainsi que pour les piétons. Pendant cette période un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules. L'accès des piétons arrivant côté St-Malo-de-Phily "La Bruère" depuis le parking en rive droite de La Vilaine et se rendant à la halte ferroviaire sera maintenu, les piétons devront emprunter un cheminement matérialisé le long des travaux puis le long de la parcelle SOPRAL vers les quais. Cet accès sera provisoire.
Mme LEVREUX Estelle (pas d'adresse)	
Demande si un accès piéton est prévu le long de la RD49 notamment pour que les enfants puissent rejoindre l'arrêt de bus.	La sécurité des piétons au droit du carrefour avec la RD42 va être améliorée, cependant le projet ne prévoit pas la reconfiguration de la RD49 plus au sud. Le giratoire va contraindre les véhicules à limiter leur vitesse. Des trottoirs de part et d'autres de l'arrêt de car en vis-à-vis seront aménagés. En parallèle du projet, une réflexion a été menée par la Commune de St-Malo-de-Phily, le Département d'Ille-et-Vilaine gestionnaire de cette route et la Région Bretagne en charge du service des transports scolaire sur cette question. D'autres itinéraires entre "Foulvandier" et La Bruère" ont été identifiés comme permettant aux piétons/scolaires de se déplacer plus en sécurité via la voie communale à l'ouest de la RD49, ou via le chemin de halage en bordure de La Vilaine vers les arrêts de cars.
M. et Mme MOISON Tréfou - 35480 GUIPRY-MESSAC	
Déposent un courrier où ils expliquent que:	
1) il n'y a pas d'affichage sur site indiquant l'enquête	Il s'agit d'une enquête publique régie par le code de l'expropriation, dans ce cas l'affichage réglementaire relève de la compétence du Préfet pour les insertions dans la presse (Ouest France et 7 jours) et de la compétence du Maire pour l'affichage en mairie (certificat du Maire justifiant de la formalité), ce qui a été fait. De plus, Monsieur et Madame MOISON ont été destinataires d'une notification individuelle les informant de la tenue de l'enquête parcellaire. La procédure a donc été respectée.
2) leur bien immobilier (4 appartements) est gravement impacté	L'impact sur l'assiette foncière de l'immeuble est de nature à déprécier le bien. Dans un cadre amiable l'acquisition de la totalité de l'immeuble par le Département est envisageable et a été proposé lors des négociations.
3) il sera impossible de sortir sur le rond-point.	S'agissant d'un giratoire de faible rayon, seules 4 branches sont possibles. Un accès à la propriété privée directement depuis le giratoire n'est donc pas envisageable. L'accès est recréé par la voie communale et pris en compte dans les travaux, tel que matérialisé sur le plan du projet joint au dossier (pièce D).
4) regrette qu'aucune solution pouvant offrir une autre alternative ne soit faite.	Différentes solutions ont été étudiées pour prendre en compte le problème de sécurisation du franchissement du passage à niveau et ont été présentées dans le dossier DUP aux pages 8 à 10.
Mme GEOFFROY Charlene et M. BENASSIS Vincent 3, la Veillardais - 35480 ST-MALO-DE-PHILLY	
Déposent un courrier où ils exposent que:	
1) ils estiment être un des propriétaires les plus impactés par le projet. Les aménagements mis en place, clôtures... vont disparaître	Préalablement à la vente PIGEALT / BENASSIS en 2021, Monsieur et Madame BENASSIS ont été rencontrés, le projet leur a été expliqué, et une négociation a été entamée pour que l'emprise nécessaire au projet soit acquise par le Département, ce qui a été refusé. Le Département ne disposant pas à ce moment là de la déclaration d'utilité publique n'a pu "contraindre" la vente. Toutefois, un courrier du notaire, ainsi que le PLU en cours de révision annonçait un espace réservé. Les aménagements installés depuis seront indemnisés par le Département.
2) ils considèrent que le rond-point est surdimensionné par rapport au trafic des poids lourds;	Un giratoire est défini par rapport au rayon extérieur de sa chaussée. Sur le projet il est de 15 m, ce qui est le minimum admissible pour qu'un car ou un poids lourd puisse faire demi-tour. Le reste de l'espace autour du giratoire correspond aux circulations piétonnes qui seront améliorées dans le cadre du projet (trottoir de 1,40 m). Une partie de l'anneau central devra tout de même être franchissable par les remorques/essieux arrières pour prendre en compte le déport de ces véhicules.


Observations concernant la déclaration d'utilité publique (suite)	Réponses apportées (suite)
Mme GEOFFROY Charlène et M. BENASSIS Vincent 3, la Veillardais - 35480 ST-MALO-DE-PHILY	
3) des logements sont impactés alors que ce secteur est en crise;	Les indemnisations versées dans le cadre de la procédure d'acquisition, ont vocation à être réemployés par les propriétaires dans des investissements de même nature.
4) leur habitation sera exposée à de nombreuses nuisances et dévalorisée;	Ce secteur de La Veillardais / La Bruère est passée en zone agglomérée. Les aménagements visent à améliorer les circulations de l'ensemble des usagers. S'agissant des aménagements mis en place par les propriétaires depuis 2021, ils feront l'objet d'une indemnisation pour leurs déplacements dans le cadre des dommages de travaux publics.
5) le projet a pour but la sécurisation du passage à niveau mais la sécurisation des riverains est oubliée en particulier celle des enfants;	La continuité des itinéraires cyclables et piétons a été prise en compte. Des trottoirs seront aménagés aux abords du giratoire, des arrêts de car seront créés en pleine voie sur la branche RD49 avec des quais adaptés et marquage au sol. Le cheminement des piétons vers la halte ferroviaire ou vers le chemin de grande randonnée (GR39) sera amélioré. La lisibilité de l'aménagement améliore la sécurité et la perception du carrefour.
6) l'emplacement choisi pour le déplacement de la pompe de relevage n'est pas judicieux (ce déplacement fait-il partie de la DUP)	L'emplacement du futur poste de relevage a été déterminé en fonction de la topographie du site, des réseaux existants et dans un souci de limiter les emprises. Ainsi la voie d'accès au futur poste sera commun à l'accès à la voie de halage. Le déplacement du poste de relevage est nécessaire pour la réalisation du carrefour giratoire, c'est pourquoi l'emprise a été intégrée par avance au plan parcellaire.
Observations concernant l'enquête parcellaire	Réponses apportées
Mme POTREL née PIGEULT - propriétaire de la parcelle B1647 & B1648	
Demande à conserver l'entrée de la petite maison et de la cave (devis joint).	L'entrée de la petite maison sur la parcelle cadastré B1648 sera maintenue. Le remplacement de la haie en place sera indemnisé sur devis par le Département. 
M. BENASSIS Vincent et Mme GEOFFROY Charlène - 3, la Veillardais - 35480 ST-MALO-DE-PHILY propriétaire des parcelles B2378, B2379, B2382, B2383	
Ont déposé un courrier (annexe AP2 au registre d'enquête) traitant à la fois de l'utilité publique et du parcellaire. Concernant ce dernier point ils considèrent:	
1) que le rond-point est surdimensionné par rapport au trafic des poids lourds;	La réponse a été apportée ci-dessus puisqu'elle concerne en premier lieu l'utilité publique du projet.
2) que le déplacement de la pompe de relevage des eaux usées sur le terrain devrait être réexaminé.	La réponse a été apportée ci-dessus puisqu'elle concerne en premier lieu l'utilité publique du projet.
Mme LE MAIRE de ST-MALO-DE-PHILY	
Demande que la parcelle prévue pour la construction de la pompe de relevage puisse être suffisamment grande pour planter des haies d'essences diverses type arbres de taille moyenne et bocagère afin de masquer cette construction et d'apporter un plus esthétique.	La limite de l'emprise sur la parcelle B2378 a été positionnée au vu des éléments transmis. A ce stade des études, il reste une bande de terrain d'environ 5 m entre le poste de relevage et la limite parcellaire pour prendre en compte les contraintes d'exploitation du poste de relevage et son intégration paysagère. Les études d'avant-projet et projet prévues entre juin et septembre 2023 permettront soit de valider cette limite parcellaire, soit de la préciser, le cas échéant. Une distance d'implantation de la future haie de 2m par rapport à la limite d'emprise est à respecter pour le type de plantation proposé par Mme le Maire. 

PROJET DE SÉCURISATION DU PASSAGE À NIVEAU N°15

**ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES TERRAINS**

- SUITES À DONNER -

Observations concernant la déclaration d'utilité publique	Réponses apportées
Mme SALMON Anne (fille de Mme LECOQ épouse SALMON Alice) 34T, rue des Capucins - 22000 SAINT-BRIEUC	
Fait remarquer que sa mère est très affectée par la perte de son bien familial.	Le projet porté par le Département vise à améliorer la sécurité afin d'éviter d'autres accidents, incidents ou situations dangereuses observées au passage à niveau. Il suit les recommandations des experts en sécurité routière et ferroviaire.
Mme CORNILLON Chantal (pas d'adresse)	
Demande que les accès à la gare et à Bain-de-Bretagne soient respectés et possibles pendant les travaux pour éviter un détour trop important.	Le passage à niveau n°15 sera fermé (et la RD42 St-Malo-de-Phily<>Bain-de-Bretagne barrée) pendant 3 à 4 semaines environ, pour les véhicules ainsi que pour les piétons. Pendant cette période un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules. L'accès des piétons arrivant côté St-Malo-de-Phily "La Bruère" depuis le parking en rive droite de La Vilaine et se rendant à la halte ferroviaire sera maintenu, les piétons devront emprunter un cheminement matérialisé le long des travaux puis le long de la parcelle SOPRAL vers les quais. Cet accès sera provisoire.
Mme LEVREUX Estelle (pas d'adresse)	
Demande si un accès piéton est prévu le long de la RD49 notamment pour que les enfants puissent rejoindre l'arrêt de bus.	La sécurité des piétons au droit du carrefour avec la RD42 va être améliorée, cependant le projet ne prévoit pas la reconfiguration de la RD49 plus au sud. Le giratoire va contraindre les véhicules à limiter leur vitesse. Des trottoirs de part et d'autres de l'arrêt de car en vis-à-vis seront aménagés. En parallèle du projet, une réflexion a été menée par la Commune de St-Malo-de-Phily, le Département d'Ille-et-Vilaine gestionnaire de cette route et la Région Bretagne en charge du service des transports scolaire sur cette question. D'autres itinéraires entre "Foulvandier" et La Bruère" ont été identifiés comme permettant aux piétons/scolaires de se déplacer plus en sécurité via la voie communale à l'ouest de la RD49, ou via le chemin de halage en bordure de La Vilaine vers les arrêts de cars.
M. et Mme MOISON Tréfou - 35480 GUIPRY-MESSAC	
Déposent un courrier où ils expliquent que:	
1) il n'y a pas d'affichage sur site indiquant l'enquête	Il s'agit d'une enquête publique régie par le code de l'expropriation, dans ce cas l'affichage réglementaire relève de la compétence du Préfet pour les insertions dans la presse (Ouest France et 7 jours) et de la compétence du Maire pour l'affichage en mairie (certificat du Maire justifiant de la formalité), ce qui a été fait. De plus, Monsieur et Madame MOISON ont été destinataires d'une notification individuelle les informant de la tenue de l'enquête parcellaire. La procédure a donc été respectée.
2) leur bien immobilier (4 appartements) est gravement impacté	L'impact sur l'assiette foncière de l'immeuble est de nature à déprécier le bien. Dans un cadre amiable l'acquisition de la totalité de l'immeuble par le Département est envisageable et a été proposé lors des négociations.
3) il sera impossible de sortir sur le rond-point.	S'agissant d'un giratoire de faible rayon, seules 4 branches sont possibles. Un accès à la propriété privée directement depuis le giratoire n'est donc pas envisageable. L'accès est recréé par la voie communale et pris en compte dans les travaux, tel que matérialisé sur le plan du projet joint au dossier (pièce D).
4) regrette qu'aucune solution pouvant offrir une autre alternative ne soit faite.	Différentes solutions ont été étudiées pour prendre en compte le problème de sécurisation du franchissement du passage à niveau et ont été présentées dans le dossier DUP aux pages 8 à 10.
Mme GEOFFROY Charlene et M. BENASSIS Vincent 3, la Veillardais - 35480 ST-MALO-DE-PHILLY	
Déposent un courrier où ils exposent que:	
1) ils estiment être un des propriétaires les plus impactés par le projet. Les aménagements mis en place, clôtures... vont disparaître	Préalablement à la vente PIGEALT / BENASSIS en 2021, Monsieur et Madame BENASSIS ont été rencontrés, le projet leur a été expliqué, et une négociation a été entamée pour que l'emprise nécessaire au projet soit acquise par le Département, ce qui a été refusé. Le Département ne disposant pas à ce moment là de la déclaration d'utilité publique n'a pu "contraindre" la vente. Toutefois, un courrier du notaire, ainsi que le PLU en cours de révision annonçait un espace réservé. Les aménagements installés depuis seront indemnisés par le Département.
2) ils considèrent que le rond-point est surdimensionné par rapport au trafic des poids lourds;	Un giratoire est défini par rapport au rayon extérieur de sa chaussée. Sur le projet il est de 15 m, ce qui est le minimum admissible pour qu'un car ou un poids lourd puisse faire demi-tour. Le reste de l'espace autour du giratoire correspond aux circulations piétonnes qui seront améliorées dans le cadre du projet (trottoir de 1,40 m). Une partie de l'anneau central devra tout de même être franchissable par les remorques/essieux arrières pour prendre en compte le déport de ces véhicules.

Observations concernant la déclaration d'utilité publique (suite)	Réponses apportées (suite)
Mme GEOFFROY Charlène et M. BENASSIS Vincent 3, la Veillardais - 35480 ST-MALO-DE-PHILY	
3) des logements sont impactés alors que ce secteur est en crise;	Les indemnisations versées dans le cadre de la procédure d'acquisition, ont vocation à être réemployés par les propriétaires dans des investissements de même nature.
4) leur habitation sera exposée à de nombreuses nuisances et dévalorisée;	Ce secteur de La Veillardais / La Bruère est passée en zone agglomérée. Les aménagements visent à améliorer les circulations de l'ensemble des usagers. S'agissant des aménagements mis en place par les propriétaires depuis 2021, ils feront l'objet d'une indemnisation pour leurs déplacements dans le cadre des dommages de travaux publics.
5) le projet a pour but la sécurisation du passage à niveau mais la sécurisation des riverains est oubliée en particulier celle des enfants;	La continuité des itinéraires cyclables et piétons a été prise en compte. Des trottoirs seront aménagés aux abords du giratoire, des arrêts de car seront créés en pleine voie sur la branche RD49 avec des quais adaptés et marquage au sol. Le cheminement des piétons vers la halte ferroviaire ou vers le chemin de grande randonnée (GR39) sera amélioré. La lisibilité de l'aménagement améliore la sécurité et la perception du carrefour.
6) l'emplacement choisi pour le déplacement de la pompe de relevage n'est pas judicieux (ce déplacement fait-il partie de la DUP)	L'emplacement du futur poste de relevage a été déterminé en fonction de la topographie du site, des réseaux existants et dans un souci de limiter les emprises. Ainsi la voie d'accès au futur poste sera commun à l'accès à la voie de halage. Le déplacement du poste de relevage est nécessaire pour la réalisation du carrefour giratoire, c'est pourquoi l'emprise a été intégrée par avance au plan parcellaire.
Observations concernant l'enquête parcellaire	Réponses apportées
Mme POTREL née PIGEULT - propriétaire de la parcelle B1647 & B1648	
Demande à conserver l'entrée de la petite maison et de la cave (devis joint).	L'entrée de la petite maison sur la parcelle cadastré B1648 sera maintenue. Le remplacement de la haie en place sera indemnisé sur devis par le Département. 
M. BENASSIS Vincent et Mme GEOFFROY Charlène - 3, la Veillardais - 35480 ST-MALO-DE-PHILY propriétaire des parcelles B2378, B2379, B2382, B2383	
Ont déposé un courrier (annexe AP2 au registre d'enquête) traitant à la fois de l'utilité publique et du parcellaire. Concernant ce dernier point ils considèrent:	
1) que le rond-point est surdimensionné par rapport au trafic des poids lourds;	La réponse a été apportée ci-dessus puisqu'elle concerne en premier lieu l'utilité publique du projet.
2) que le déplacement de la pompe de relevage des eaux usées sur le terrain devrait être réexaminé.	La réponse a été apportée ci-dessus puisqu'elle concerne en premier lieu l'utilité publique du projet.
Mme LE MAIRE de ST-MALO-DE-PHILY	
Demande que la parcelle prévue pour la construction de la pompe de relevage puisse être suffisamment grande pour planter des haies d'essences diverses type arbres de taille moyenne et bocagère afin de masquer cette construction et d'apporter un plus esthétique.	La limite de l'emprise sur la parcelle B2378 a été positionnée au vu des éléments transmis. A ce stade des études, il reste une bande de terrain d'environ 5 m entre le poste de relevage et la limite parcellaire pour prendre en compte les contraintes d'exploitation du poste de relevage et son intégration paysagère. Les études d'avant-projet et projet prévues entre juin et septembre 2023 permettront soit de valider cette limite parcellaire, soit de la préciser, le cas échéant. Une distance d'implantation de la future haie de 2m par rapport à la limite d'emprise est à respecter pour le type de plantation proposé par Mme le Maire. 